Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_IX-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.
Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE (à partir de 18H39 point n°IV), D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.
Absent représenté (2) : K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC
Absent non représenté (0) :
G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**IX. – SOLIDARITÉ/JEUNESSE – DOTATION A L'ECOLE DU SACRE-CŒUR 2026**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'association passé entre la commune et l'école privée du Sacré Cœur,
Vu la délibération du 25 mars 1998 fixant les modalités de financement des projets pédagogiques des écoles publiques et privées de la commune,
Vu la délibération du 12 février 2026 fixant le montant des dotations scolaires 2026,
Vu le budget de la commune,
Vu la liste des enfants scolarisés dans cette école,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de cette école pour l'année 2026,
Considérant que le coût d'un élève du public s'élève à 600,49 € en élémentaire et à 414.66€ en maternelle. A cette dotation maternelle s'ajoute un forfait « ATSEM » de 31 778,97 €.

Après en avoir délibéré,

- indique que le montant de la participation communale 2026 au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur est de 62 705,29 € (dont 40 486,93 € pour le forfait maternelle et 22 218,36 € pour le forfait primaire). Cette somme sera versée en quatre fois,
- fixe le montant 2026 des dotations projets pédagogiques destinées à l'école privée à 3 895,98€.

Florence PENCHE ne prend pas part au vote, il en ressort :		
Afférents	***Présents***	***Votants***
26	*24*	*23 (+2)*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_IX-DE

Adopté à la majorité

Pour : 15
Contre : 9 - C.HUS, O.BARBEDETTE, J.FURIC, V.PRUVOST, C.KERYHUEL, C.MESTRES, J.TALGORN, Y.GUILLOU, S.LE BRETON,
Abstention : 1 - B.LE COZ

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.